



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Convention de partenariat "Aide aux Vacances Enfants" (AVE) entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2026_56
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	36	
Représentés (ayant donné mandat):	2	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_56

Objet : Convention de partenariat "Aide aux Vacances Enfants" (AVE) entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Malakoff

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant l'engagement municipal de garantir le droit aux vacances pour toutes et tous ;

Considérant la volonté de renforcer la mixité sociale sur les séjours de vacances ;

Considérant le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, que la participation du jeune, entrant au collège, à cette offre constitue une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité ;

Considérant la nécessité de conclure une convention partenariale avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la mise en place de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

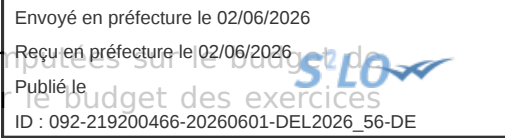
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention partenariale avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la mise en place du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants.

Article 2 : PRÉCISE QUE la présente convention de financement est conclue à compter du 30 mars 2026.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices 2026 et sur le budget des exercices suivants pour chaque année.



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr